



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o 303 :
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 198 062\$ POUR LA
CONSTRUCTION D'UN CHALET DES LOISIRS AINSI
QU'UN EMPRUNT À SES FINS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 7 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par la conseillère Sylvette Savaria, et unanimement résolu que le règlement n^o 303 soit adopté en décrétant ce qui suit;

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'un chalet des loisirs selon les plans et devis portant le numéro ND-16-060 préparés par Michel Grimard architecte, dont les plans ont été révisés en date du 17 février 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Grimard, architecte en date du 23 février 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 198 062\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte une somme de 60,000 \$ à même son fonds général et est autorisé à emprunter une somme de 138 062\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Plouffe
Maire

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 février 2017

Adoption : 7 mars 2017

Avis approbation référendaire : 15 mars 2017

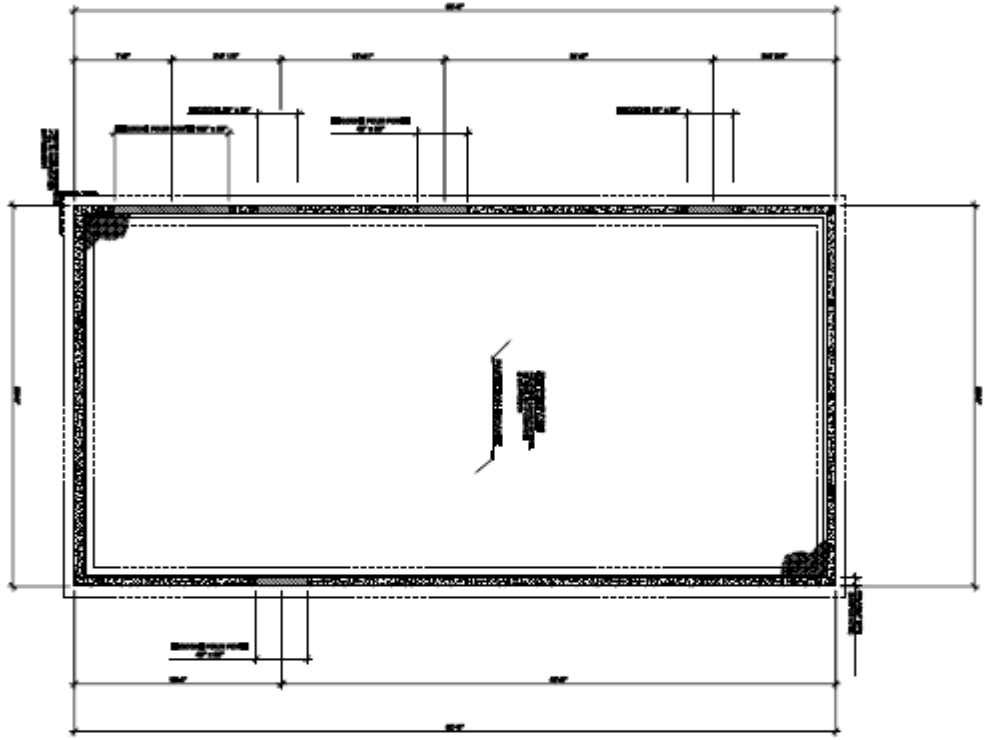
Approbation référendaire : 28 mars 2017

Approbation par le MAMOT : 15 mai 2017

Avis public d'entrée en vigueur : 16 mai 2017

NOTES GENERALES
 1. LE PROJETANT EST RESPONSABLE DE LA CONFORMITE DU PROJET AVEC LE REGLEMENT EN VIGUEUR.
 2. LE PROJETANT EST RESPONSABLE DE LA REALISATION DES TRAVAUX EN CONFORMITE AVEC LE PROJET.
 3. LE PROJETANT EST RESPONSABLE DE LA MAINTIEN A JOUR DU PROJET.
 4. LE PROJETANT EST RESPONSABLE DE LA REALISATION DES TRAVAUX EN CONFORMITE AVEC LE PROJET.
 5. LE PROJETANT EST RESPONSABLE DE LA MAINTIEN A JOUR DU PROJET.
 6. LE PROJETANT EST RESPONSABLE DE LA REALISATION DES TRAVAUX EN CONFORMITE AVEC LE PROJET.
 7. LE PROJETANT EST RESPONSABLE DE LA MAINTIEN A JOUR DU PROJET.
 8. LE PROJETANT EST RESPONSABLE DE LA REALISATION DES TRAVAUX EN CONFORMITE AVEC LE PROJET.
 9. LE PROJETANT EST RESPONSABLE DE LA MAINTIEN A JOUR DU PROJET.
 10. LE PROJETANT EST RESPONSABLE DE LA REALISATION DES TRAVAUX EN CONFORMITE AVEC LE PROJET.

PROJETANT
 M. [Nom] [Adresse]
 [Téléphone] [Fax]
 [E-mail]
 [Site Web]



PROJETANT

NOM	[Nom]
ADRESSE	[Adresse]
TELEPHONE	[Téléphone]
FAX	[Fax]
EMAIL	[E-mail]
SITE WEB	[Site Web]

PROJETANT

NOM	[Nom]
ADRESSE	[Adresse]
TELEPHONE	[Téléphone]
FAX	[Fax]
EMAIL	[E-mail]
SITE WEB	[Site Web]

PROJETANT

NOM	[Nom]
ADRESSE	[Adresse]
TELEPHONE	[Téléphone]
FAX	[Fax]
EMAIL	[E-mail]
SITE WEB	[Site Web]



NOM	[Nom]
ADRESSE	[Adresse]
TELEPHONE	[Téléphone]
FAX	[Fax]
EMAIL	[E-mail]
SITE WEB	[Site Web]

MARQUE DE
 QUALITÉ

PROJETANT
 [Nom] [Adresse]
 [Téléphone] [Fax]
 [E-mail]
 [Site Web]

ANNEXE « B »



5275, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 260, Québec (Québec) G2E 5M7

PROJET:

Municipalité Calixa-Lavallée
 Construction du chalet des loisirs
 n/d # 16-060

Estimation budgétaire

	%	1	2
Exigences générales	7%	11 970,00 \$	
Travaux d'emplacement	11%	18 810,00 \$	
Béton et fondations	5%	8 550,00 \$	
Maçonnerie	0%	0,00 \$	
Métaux	5%	8 550,00 \$	
Bois et plastiques	14%	23 940,00 \$	
Isolation et étanchéité	11%	18 810,00 \$	
Portes et fenêtres	12%	20 520,00 \$	
Finitions	10%	17 100,00 \$	
Produits spéciaux	2%	3 420,00 \$	
Équipement	2%	3 420,00 \$	
Installations spéciales	5%	8 550,00 \$	
Système transporteur	0%	0,00 \$	
Mécanique	9%	15 390,00 \$	
Électricité	7%	11 970,00 \$	
Administration et profits	10%	17 100,00 \$	
Total coût d'agrandissement:	100%	171 000,00 \$	
Tps	5%	8 550,00 \$	
Tvq	9%	14 962,50 \$	
Contingences	5%	8 550,00 \$	
Honoraires et autres frais		10 000,00 \$	
Sous Total :		181 000,00 \$	
Ameublement et décoration		15 000,00 \$	
Tps	5%	750,00 \$	
Tvq	9%	1 312,50 \$	
Grand Total :		198 062,50 \$	

préparé par:

Michel Grimard, architecte
 le 23 janvier 2017